

« ASSOCIATION ALKHATT »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2023

Tunis, le 06 octobre 2026

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « ALHKATT »

OBJET : Rapport Général - Exercice 2023

Messieurs les membres,

Dans le cadre du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 23 Avril 2026, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport général sur l'examen des états financiers de **L'ASSOCIATION « ALKHATT »** arrêtés au 31 Décembre 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les membres, l'expression de notre haute considération.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
M. SALEM YAAKOUBI



Tunis, le 06 octobre 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION
« ALKHATT »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les membres,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire du 23 Avril 2026, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association « **ALKHATT** » qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31/12/2023, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total de la situation nette de **317 947 DT**, un déficit de l'exercice de **-115 039 DT** et une variation de trésorerie négative de **-3 088 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association « **ALKHATT** » au **31 décembre 2023**, ainsi que du résultat de ses opérations et de sa variation de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association **ALKHATT** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Responsabilités de la direction et des responsables de gouvernance pour les états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association **AL KHATT** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
- Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener l'association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- L'article 38 du Décret-loi 88-2011 portant organisation des associations stipule : « toutes les transactions financières de recette ou de dépense de l'association, sont effectuées par virements ou chèques bancaires ou postaux si leur valeur dépasse 500 dinars ». Cependant, l'association « ALKHATT » ne s'est pas conformée à cette limite légale pour certaines transactions financières de l'exercice 2023.
- L'article 41 du Décret-loi 88-2011 portant organisation des associations stipule : « l'association publie les données concernant les aides, dons et donations d'origine étrangère et indique leur source, leur valeur et leur objet dans l'un des médias écrits et sur le site électronique de l'association s'il en existe et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision de leur sollicitation ou leur réception. Elle en informe le secrétaire général du gouvernement par lettre recommandée avec accusé de réception dans le même délai. ». Courant l'exercice 2025, (le 21/01/2025) l'association a envoyé une correspondance au secrétaire général du gouvernement traitant la matière et a procédé aussi à la publication des fonds d'origine étrangère dans les médias écrits (le 27/03/2025).
- L'article 40 du Décret-loi 88-2011 portant organisation des associations met à la charge des associations la tenue de divers registres : registre des membres, registre de délibération des organes de direction, registre des activités et registre des aides, dons, donations et legs. Ces registres nous ont été remis.
- Nous avons procédé aux diligences nécessaires afin d'apprécier la fiabilité du système de contrôle interne en vigueur au sein de l'association. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction. Nos remarques, observations et conclusions y relatives ont été consignés dans notre « rapport sur le système de contrôle interne » qui fait partie intégrante du présent rapport.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
M.YAAKOUBI SALEM



Tunis, le 06 octobre 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION
« ALKHATT »**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre honorable association, nous soumettons à votre attention notre rapport spécial sur les conventions et opérations qui entrent dans la cadre de l'application des dispositions de l'article 18 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Nous vous rappelons ainsi, qu'il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Rémunération des membres pour les fonctions opérationnelles :

Courant l'exercice 2023, la rémunération des membres pour les fonctions opérationnelles est détaillée dans le tableau suivant :

Membres	Fonction opérationnelle	Période	Salaire Brut Annuel (y compris les avantages en nature)	Honoraires TTC
Ancienne Président	Prestataire de service	Du 01/01/2023 au 17/04/2023		4 415
Nouvelle présidente	Coordinatrice de projets	Du 22/06/2023 au 31/12/2023	46 164	
Trésorier	Directeur artistique	2023	74 850	
Secrétaire Général	Directeur Exécutif	2023	91 484	

De plus, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence des conventions ou opérations réalisées entre l'association et l'un de ses membres ou entre l'association et l'un de ses salariés entrant dans la cadre d'application de l'article 18 du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
M.YAAKOUBI SALEM



ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Etat de la Situation Financière
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS			
AC 1 - Liquidités et équivalents de liquidités	1.1	121 659	99 747
AC 2 - Placements et autres actifs financiers		0	25 000
AC 3 - Autres actifs courants	1.2	94 003	39 852
AC 4 - Créances et comptes rattachés	1.3	81 076	123 102
AC 5 - Stocks de fournitures et autres approvisionnements		0	0
AC 6 - Autres actifs non courants		0	0
AC 7 - Immobilisations financières		9 000	9 000
AC 8 - Immobilisations corporelles	1.4	12 209	83 126
AC 9- Immobilisations incorporelles		0	0
Total des actifs		317 947	379 827
PASSIFS ET ACTIFS NETS			
PA 1 - Concours bancaires et autres passifs financiers		0	0
PA 2 - Autres passifs courants	1.5	679 605	572 989
PA 3 - Fournisseurs et comptes rattachés		20 083	2 623
PA 4 - Provisions		0	0
PA 5 - Apports reportés		0	0
PA 6 - Autres passifs non courants		0	0
PA 7 - Emprunts		0	0
Total des passifs		699 688	575 612
AN 1 - Dotations		0	0
AN 2 - Apports affectés à des immobilisations		0	0
AN 3 - Subventions d'investissement	1.6	12 209	83 126
AN 4 - Autres actifs nets		0	0
AN 5 - Réserves		0	0
AN 6 - Excédents ou Déficits reportés		-278 910	163 429
AN 7 - Excédent ou Déficit de l'exercice		-115 039	-442 340
Total des Actifs Nets		-381 741	-195 785
Total des Passifs et Actifs Nets		317 947	379 827

Etat des Produits et des Charges
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Notes	Année 2023	Année 2022
Produits			
PR 1- Cotisation des adhérents		600	400
PR 2- Revenus des activités et manifestations		-	-
PR 3- Subventions de fonctionnement	2.1	1 900 454	1 703 111
PR 4- Apports non monétaires		-	-
PR 5- Autres Apports		-	-
PR 6- Produits des placements		-	1 998
PR 7- Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		75 772	72 925
PR 8- Autres gains	2.2	8 339	12 225
Total des produits		1 985 164	1 790 659
Charges			
CH 1- Achats consommés de fournitures et approvisionnements	2.3	65 652	49 941
CH 2- Charges de personnel	2.4	1 153 748	1 460 227
CH 3- Dotations aux amortissements et aux provisionnements	1.4	75 772	72 925
CH 4- Autres charges courantes	2.5	749 350	630 797
CH 5- Charges financières nettes		-	-
CH 6- Autres pertes	2.6	55 681	19 108
Total des charges		2 100 203	2 232 999
Excédents (Déficit) des produits sur les charges de l'exercice		-115 039	-442 340

Etat des flux de trésorerie
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 31/12/2023
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

	Année 2023	Année 2022
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
F1- Encaissement des cotisations des adhérents	0	0
F2- Encaissement des revenus des activités et manifestations	0	0
F3- Encaissement des subventions de fonctionnement	2 022 898	1 754 003
F4- Encaissement d'autres revenus et apports	1 730	1 998
F5- Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	-37 234	-1 495 128
F6- Décaissement des rémunérations versées au personnel	-1 205 608	-1 934
F7- Autres Décaissement des activités courantes	-784 874	-483 551
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes	-3 088	-224 612
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
F8- Décaissement sur acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-4 854	-21 062
F9 - Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
F10 - Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	0	0
F11 - Encaissement sur cession d'immobilisations financières	0	0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	-4 854	-21 062
Flux de trésorerie liés aux activités de Financement		
F12- Encaissement des dotations	0	0
F13- Encaissement des subventions d'investissement	4 854	21 062
F14- Encaissement des apports affectés à des immobilisations	0	0
F15- Encaissement provenant des emprunts	0	0
F16- Décaissement Lié au remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	4 854	21 062
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	0	-1
Variation de trésorerie	-3 088	-224 613
Trésorerie au début de l'exercice	124 747	349 360
Trésorerie à la clôture de l'exercice	121 659	124 747

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

- Al Khatt est une organisation non-gouvernementale tunisienne à but non lucratif fondée le 12 décembre 2013.
- Al Khatt se veut un laboratoire d'idées et un espace de réflexion sur l'avenir du journalisme à l'ère de l'Internet. Une réflexion globale aussi bien sur la production de contenu journalistique que sur la manière de le diffuser et de le partager.
- Al Khatt considère que le droit à une information libre et de qualité est un droit fondamental des citoyens et qu'agir pour la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'accès à l'information, c'est agir pour mettre en place un système démocratique et transparent en Tunisie.
- L'association **ALKHATT** est régie principalement par les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, dont notamment :
 - L'interdiction aux membres d'une association et ses salariés de participer à l'élaboration ou la prise de décisions pouvant entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels ou fonctionnels et ceux de l'association ; **(Article 18)**
 - L'obligation de tenir une comptabilité conforme au système comptable des entreprises prévu par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; **(Article 39)**
 - L'obligation de tenir un registre des membres, un registre des délibérations des organes de direction de l'association, un registre des activités et des projets et un registre des aides, dons, donations et legs ; **(Article 40)**
 - L'obligation de publication et de la communication, au secrétaire général du gouvernement, les données concernant les aides, dons, et donations d'origine étrangère ; **(Article 41)**
 - L'obligation de nommer un commissaire aux comptes ; **(Article 43)**
 - Et l'obligation de publication des états financiers et du rapport de commissaire aux comptes dans l'un des médias écrits ou sur le site électronique de l'association. **(Article 43)**

B. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de L'association ALKHATT, arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux dispositions de la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie.

Les états financiers sont établis sur la base de l'hypothèse de la comptabilité d'engagement, ils comprennent :

- L'état de la situation financière ;
 - L'état des produits et des charges ;
 - L'état de flux de trésorerie ;
 - Les notes aux états financiers.
1. L'état de la situation financière : fournit l'information sur la situation financière de l'entreprise et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les

obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations.

Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les capitaux propres et les passifs.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants.

2. L'état des produits et des charges : fournit les renseignements sur la performance de l'association.

Les charges et les produits sont présentés selon la méthode autorisée basée sur la provenance et la nature des charges.

3. L'état de flux de trésorerie : renseigne sur la manière avec laquelle l'association a obtenu et a dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont présentés en utilisant la méthode indirecte (méthode autorisée) qui consiste à présenter ces flux en corrigeant le résultat net de l'exercice pour tenir compte des opérations n'ayant pas un caractère monétaire, de tout report en régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs et des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

4. Les notes aux états financiers : comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurants aux états financiers ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs.

Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

C. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont exprimés en dinars tunisiens et ont été établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité

financière et les normes comptables tunisiennes en vigueur.

- a) Les apports doivent être évalués à la juste valeur des éléments apportés, et à défaut, à leur valeur de réalisation.
- b) Les apports sous forme de cotisations sont constatés à titre de revenus de l'exercice auxquels ils se rattachent et ce conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus, et vu le caractère incertain de la réception des cotisations encourues, elles ne sont constatées en produit qu'à l'exercice de leurs encaissements.
- c) Les apports affectés à des biens amortissables sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Ces apports sont rapportés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

2. Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de l'association arrêtés au 31.12.2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et plus particulièrement les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables suivantes :

- Hypothèse de continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de la permanence des méthodes ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

NOTES DETAILLEES

1. Notes relatives à la situation financière**1.1 Liquidités et équivalents de liquidités**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Banque BIAT en TND	119 537	99 123
Banque BIAT JARIDATY en TND	-54	16
Caisse en dinars	2 176	607
Total Liquidités et équivalents de liquidités	121 659	99 747

1.2 Autres actifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Personnel avances et acomptes	2 200	815
Subventions à recevoir	82 945	26 195
Autres actifs courants	8 858	12 843
Total Autres actifs courants	94 003	39 852

1.3 Clients et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
CFI	29 631	67 741
FPU	24 008	-
DW	21 945	-
LEGAL AGENDA	-	23 670
IMS	5 493	12 567
TIMEP	-	12 500
OSF	-	3 500
Clients divers	-	3 124
Total Clients et comptes rattachés	81 076	123 102

1.4 Immobilisations corporelles

	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS				VCN
	31/12/2022	Acquisiti ons	Régul/cession s (+/-)	31/12/2023	31/12/202 2	Dotatio ns 2023	Régul/cession s (+/-)	31/12/2023	31/12/2023
Agencements – Aménagements des constructions et Installations générale	20 345	722	-243	20 824	8 202	4 105	181	12 487	8 337
Equipement de bureaux	53 079	1 798	-7 705	47 172	43 930	5 021	-5 647	43 304	3 868
Materiel Informatique	237 382	2 334	-96 980	142 736	188 546	38 696	-84 510	142 732	4
Materiel Audiovisuel	66 590		-28 478	38 111	53 592	6 805	-22 285	38 111	0
TOTAL	377 395	4 854	-133 406	248 843	294 269	54 626	-112 261	236 635	12 209

1.6 Autres passifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Clients créditeurs	31 931	36 156
Personnel Rémunérations dues	4 553	
Etat impôts et taxes	67 560	53 835
CNSS à payer	191 822	208 803
Charges à payer	39 100	35 020
Subventions à consommer	342 878	239 175
Autres passifs courants	1 762	
Total Autres passifs courants	679 605	572 989

1.6 Subventions d'investissement

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Subventions d'investissement	248 843	383 977
Quote-part de la subvention d'investissement ramenée en résultat	-236 635	-300 851
Total Subventions d'investissement nettes	12 209	83 126

2. Notes relatives à l'état des produits et des charges

2.1 Subventions de fonctionnement

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
IMS	996 984	734 263
OSF	242 075	380 610
OXFAM	80 574	109 511
CFI	174 882	93 835
free press unlimited	80 025	0
DW Akadémie	63 262	20 081
ICJ	30 160	64 524
WANIFRA	33 502	51 574
Legal Agenda	54 028	47 571
ARI	0	36 158
TIMEP	19 557	31 137
Autres	125 406	133 846
Total Subventions de fonctionnement	1 900 454	1 703 111

2.2 Autres gains

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
Intérêts	50	470
Produit net sur cession	-	600
Gain de change	4 487	11 155
Autres gains exceptionnels	3 802	
Total Autres gains	8 339	12 225

2.3 Achats consommés de fournitures et approvisionnements

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
Achats non stockés de matières	4 100	10 949
Autres Achats	42 585	16 950
Eau, électricité...	6 349	10 339
CARBURANT	354	1 936
Fournitures Entretien, petit équipements	6 247	8 302
Fournitures administratives	6 017	1 466
Total Achats consommés de fournitures et approvisionnements	65 652	49 941

2.4 Charges de personnel

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
Salaires et compléments de salaires	936 673	1 186 384
Gratification de stage	9 577	13 859
Avantages en nature tickets restaurant	40 590	50 930
Charges sociales légales	171 346	181 432
Assurance groupe	16 740	35 974
Transfert de charges	-21 178	-8 352
Total Charges de personnel	1 153 748	1 460 227

2.5 Autres charges courantes

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
Location	82 125	73 586
Location voiture et Matériel	2 255	3 284
Entretien et réparations	1 582	1 700
Autres services extérieurs	26 042	25 950
Rémunération consultants free-lance	144 262	291 798
Honoraires intermédiaires extérieurs	215 512	117 761
Frais de Missions, hébergement manifestation, Formations	243 550	76 879
Publicité, publications, relations	-	3 060
Frais postaux et de télécommunication	31 375	21 682
Frais et commissions bancaires	2 647	3 041
FOPROLOS	-	12 056
Total Autres charges courantes	749 350	630 797

2.6 Autres pertes

Désignation	Solde 2023	Solde 2022
Perte de change	4 048	2 531
Pénalités de retard	7 425	6 866
Pertes extraordinaires	44 209	9 710
Total Autres pertes	55 681	19 108